

ASSEMBLEE GENERALE

ONZIEME SESSION

Documents officiels



SEANCE PLENIERE

Mercredi 27 février 1957,
à 10 h. 30

New-York

SOMMAIRE

	Page
Point 66 de l'ordre du jour:	
Question examinée par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire d'urgence, du 1er au 10 novembre 1956 (suite)	
Rapport de la Cinquième Commission	
Point 47 de l'ordre du jour:	
Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies: rapport annuel du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (fin)	
Rapport de la Cinquième Commission	
Point 45 de l'ordre du jour:	
Rapport du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires	
Rapport de la Cinquième Commission	
Point 46 de l'ordre du jour:	
Barème des contributions aux dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (fin)	
Rapport de la Cinquième Commission	
Point 12 de l'ordre du jour:	
Rapport du Conseil économique et social (chap. XI)	
Rapport de la Cinquième Commission	
Point 50 de l'ordre du jour:	
Enregistrement et publication des traités et accords internationaux: rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Cinquième Commission	
Point 44 de l'ordre du jour:	
Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (fin):	
c) Comité des commissaires aux comptes	
Rapport de la Cinquième Commission	
Point 49 de l'ordre du jour:	
Coordination, sur le plan administratif et budgétaire, de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées: rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	
Rapport de la Cinquième Commission	
Point 51 de l'ordre du jour:	
Régime des traitements, indemnités et prestations en vigueur à l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité d'étude du régime des traitements	
Rapport de la Cinquième Commission	
Point 43 de l'ordre du jour:	
Projet de budget pour l'exercice 1957 (fin)	
Rapport de la Cinquième Commission	
Point 12 de l'ordre du jour:	
Rapport du Conseil économique et social (chap. I, VIII, IX et X).....	1304

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR

Question examinée par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire d'urgence, du 1er au 10 novembre 1956 (suite)

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/3560/ADD.1)

POINT 47 DE L'ORDRE DU JOUR

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies: rapport annuel du Comité mixte de la Caisse des pensions du personnel des Nations Unies (fin)

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/3420/ADD.1)

POINT 45 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/3548)

POINT 46 DE L'ORDRE DU JOUR

Barème des contributions aux dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (fin)

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/3549)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (chap. XI)

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/3553)

POINT 50 DE L'ORDRE DU JOUR

Enregistrement et publication des traités et accords internationaux: rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/3509)

POINT 44 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (fin):

c) Comité des commissaires aux comptes

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/3540)

POINT 49 DE L'ORDRE DU JOUR

Coordination, sur le plan administratif et budgétaire, de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées: rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/3547)

Président: le prince WAN WAITHAYAKON
(Thaïlande).

POINT 51 DE L'ORDRE DU JOUR

Régime des traitements, indemnités et prestations en vigueur à l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité d'étude du régime des traitements

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/3558)

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1957 (fin)

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/3550)

1. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): S'il n'y a pas d'objection, je proposerai que le Rapporteur de la Cinquième Commission présente en une seule intervention les rapports de la Commission qui concernent les points 66, 47, 45, 46, 12, 50, 44 et 49 de l'ordre du jour. Il présentera ensuite les rapports relatifs aux points 51 et 43.

M. Forteza (Uruguay), rapporteur de la Cinquième Commission, présente les rapports de cette commission sur les points 66, 47, 45, 46, 12, 50, 44 et 49 de l'ordre du jour.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission.

2. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution présenté par la Cinquième Commission dans son rapport relatif au point 66 de l'ordre du jour [A/3560/Add.1]. Ce projet concerne les dispositions administratives et financières relatives à la Force d'urgence des Nations Unies:

Par 52 voix contre 8, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté.

3. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dans son rapport sur le point 47 de l'ordre du jour [A/3420/Add.1], la Cinquième Commission n'a recommandé aucune mesure, laissant le soin au Secrétaire général de présenter un nouveau rapport en temps utile. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée prend acte du rapport de la Cinquième Commission.

Il en est ainsi décidé.

4. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'invite l'Assemblée à se prononcer sur les projets de résolution A et B présentés par la Cinquième Commission dans son rapport relatif au point 45 de l'ordre du jour [A/3548].

Par 54 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution A est adopté.

Par 53 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le projet de résolution B est adopté.

5. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je désire annoncer conformément à la résolution B qui vient d'être adoptée, que le Comité de négociation des fonds extra-budgétaires sera composé des Etats Membres suivants: Argentine, Brésil, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Liban, Nouvelle-Zélande, Pakistan et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

6. Dans son rapport sur le point 46 de l'ordre du jour [A/3549], la Cinquième Commission a décidé à l'unanimité de recommander de renvoyer à la douzième session de l'Assemblée l'examen des deux questions que soulève le barème des contributions. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée accepte cette recommandation.

Il en est ainsi décidé.

7. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dans son rapport sur le point 12 de l'ordre du jour [A/3553], la Cinquième Commission communique certains renseignements concernant le rapport du Conseil économique et social. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée prend acte du rapport de la Cinquième Commission.

Il en est ainsi décidé.

8. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution présenté par la Cinquième Commission dans son rapport sur le point 50 de l'ordre du jour [A/3509].

Par 61 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté.

9. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dans son rapport sur l'alinéa c du point 44 de l'ordre du jour [A/3540], la Cinquième Commission a recommandé que l'Assemblée générale désigne le Vérificateur général des comptes de la Colombie comme membre du Comité des commissaires aux comptes, pour une période de trois ans. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée adopte cette recommandation.

Il en est ainsi décidé.

10. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution présenté par la Cinquième Commission dans son rapport sur le point 49 de l'ordre du jour [A/3547]. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité par la Cinquième Commission. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que ce projet a été adopté par l'Assemblée.

Le projet de résolution est adopté.

11. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais demander au Rapporteur de la Cinquième Commission de présenter les rapports relatifs aux points 51 et 43 de l'ordre du jour.

M. Forteza (Uruguay), rapporteur de la Cinquième Commission, présente les rapports de cette commission sur les points 51 et 43 de l'ordre du jour et poursuit en ces termes:

12. M. FORTEZA (Uruguay) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*traduit de l'espagnol*): Qu'il me soit permis d'exprimer au Comité d'étude du régime des traitements la reconnaissance de la Cinquième Commission pour le précieux travail qu'il a accompli, et de remercier en particulier son rapporteur, M. J. K. Hunn, de la Nouvelle-Zélande, de l'aide inappréciable qu'il nous a apportée.

13. Il me semble également approprié de signaler que les membres de la Cinquième Commission apprécient vivement le travail accompli par le Secrétaire général en ce qui concerne les questions administratives de l'Organisation des Nations Unies. La Cinquième Commission a eu l'occasion d'examiner les divers aspects de ces questions et, à l'issue de ses délibérations, elle a rendu hommage au Secrétaire général de l'Organisation pour les efforts qu'il a déployés et les succès qu'il a remportés dans ce domaine.

14. Je dois enfin souligner que tout au long de la discussion de ce problème, comme d'ailleurs de toutes les questions soumises à l'examen de la Cinquième Commission, nous avons bénéficié du concours du Président du Comité consultatif pour les questions

administratives et budgétaires; comme par le passé, il a pris part à tous les débats de la Cinquième Commission. A ce propos, la Cinquième Commission tient à déclarer qu'elle apprécie vivement l'aide précieuse qu'elle a reçue du Comité consultatif, qui, par l'examen détaillé auquel il a soumis au préalable toutes les propositions et toutes les prévisions, a grandement facilité les travaux de la Cinquième Commission.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission.

15. M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Je voudrais expliquer pourquoi la délégation des Etats-Unis votera contre le paragraphe 2 du projet de résolution B qui nous est soumis dans le rapport de la Cinquième Commission [A/3558] et qui prévoit une indemnité de poste de la classe 5 pour les fonctionnaires de New-York.

16. Je regrette profondément d'être obligé, sur ce point, de me déclarer en désaccord avec le Secrétaire général. Nous avons le plus grand respect pour son jugement et nous avons été, parmi ceux qui l'ont le plus vigoureusement appuyé, à la Cinquième Commission et dans toutes les autres commissions. Il est peut-être inutile d'ajouter que, dans d'autres domaines, nous ne l'avons pas seulement appuyé, mais que nous avons mis en lui toute notre confiance et avons réaffirmé, à maintes occasions, notre admiration pour ses qualités de chef et pour les efforts inlassables qu'il a déployés au service de l'Organisation.

17. La raison essentielle qui nous fait différer d'opinion avec le Secrétaire général sur ce point est peut-être que les intérêts des institutions spécialisées sont ici en cause, et non seulement ceux de l'Organisation des Nations Unies.

18. Je regrette également que, dans l'esprit de beaucoup, la question qui nous est posée paraisse aussi simple: pour bien des gens, en effet, il s'agit de savoir si l'on est pour ou contre les intérêts des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies qui travaillent à New-York. Cette façon de poser le problème est plus qu'inexacte; elle est dépourvue de sens. Il n'y a pas ici une seule délégation qui soit opposée aux intérêts des fonctionnaires de l'Organisation qui travaillent à New-York. Nous avons tous le plus grand respect pour ces fonctionnaires et nous leur sommes reconnaissants de tout ce qu'ils ont fait pour les Nations Unies. A cet égard, je voudrais faire observer que plus de 25 pour 100 du personnel de la catégorie des administrateurs sont des ressortissants des Etats-Unis, et mon pays est fier, à juste titre, de la part qu'ils apportent aux travaux de notre organisation.

19. Cependant, comme je l'ai dit, la question qui se pose ici n'est pas seulement de savoir où est l'intérêt du personnel de l'Organisation en poste à New-York. Bien entendu, cet intérêt est en cause; mais il y en a bien d'autres, dont nous devons aussi tenir compte. Si notre décision portait uniquement sur la situation du personnel de New-York, si nous pouvions faire abstraction des intérêts du personnel international qui est en poste ailleurs, et renoncer à arrêter des traitements communs et un régime du personnel équitable pour tous, nous serions alors disposés à admettre la proposition qui nous est soumise.

20. Cependant, dans la mesure où elle représente un gouvernement conscient de ses responsabilités, ma délégation ne peut pas s'engager dans cette voie. Nous devons considérer que le problème est lié à d'impor-

tantés questions de principe, que ne peut éluder nul de ceux qui s'intéressent sérieusement à l'avenir de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de leur personnel, où qu'il se trouve.

21. En instituant le système des indemnités de poste, nous avons fixé une date de base et un lieu de base. Nous avons fixé un barème de base ainsi qu'un système d'indemnités de poste. A ce propos, nous avons adopté certaines règles qui permettent de modifier les indemnités de poste suivant les fluctuations du prix de la vie. Ces règles sont plus libérales que les règles précédemment en vigueur touchant les modifications de l'échelle des traitements au Siège. Elles permettent de faire passer l'indemnité de poste d'une classe à la classe supérieure quand on a enregistré pendant neuf mois de suite une augmentation de cinq points de l'indice des prix.

22. Or la situation, telle qu'elle se présente à nous, est la suivante. Le Secrétaire général et la Cinquième Commission ont accepté tous les aspects du régime d'indemnités de poste que je viens de décrire. En particulier, le Secrétaire général a accepté la recommandation de ranger New-York dans la classe 4 à partir du 1er janvier 1956, et il a approuvé, ainsi que la Cinquième Commission, les principes à appliquer pour procéder à cette modification.

23. Cependant, le Secrétaire général et la Cinquième Commission recommandent maintenant que nous passions outre à ces principes dès le premier cas où nous ayons à appliquer le principe admis; il propose que, bien que les conditions requises pour modifier les indemnités de poste ne soient pas remplies, nous décidions de ranger le Siège de New-York dans la classe 5, avec effet du 1er janvier 1957.

24. Nous ne voyons ici aucune circonstance extraordinaire et nous ne voyons aucune iniquité dans la proposition du Comité d'étude du régime des traitements qui puissent nous justifier d'enfreindre, comme on nous le propose maintenant dans le projet de résolution dont nous sommes saisis, les règles fixées pour le changement des indemnités de poste. La situation réelle est fort bien décrite au paragraphe 64 du rapport [A/3558] qui accompagne ce projet de résolution. Il ressort clairement de ce paragraphe que fixer l'indemnité de poste pour New-York, à partir de janvier 1956, à la classe 4, n'était pas une mesure injuste à l'égard du personnel de New-York. Cependant, le Secrétaire général et la Cinquième Commission ont proposé de porter New-York à la classe 5, à partir de janvier 1957. Sur quoi cette proposition se fonde-t-elle? Sur des statistiques qui montrent une augmentation de 3,7 pour 100 du coût de la vie à New-York entre janvier 1956 et janvier 1957. Ils ont avancé l'argument que cette augmentation de 3,7 pour 100 indiquait que New-York "approchait" du niveau de la classe 5 et qu'en conséquence, malgré les règles suivies pour modifier l'indemnité de poste, règles qu'ils ont eux-mêmes approuvées, New-York devait être considéré comme appartenant à la classe 5 à partir de janvier 1957.

25. Il suffit d'exposer le sens de cette proposition — comme je viens de le faire — pour apercevoir pourquoi nous ne pouvons pas l'accepter. Non seulement elle viole les règles du système, mais elle refuse d'appliquer la même modification aux règles relatives aux autres postes. A cet égard, je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur les observations du Rapporteur du

Comité d'étude du régime des traitements, consignées au paragraphe 65 du rapport de la Cinquième Commission.

26. Qu'il me soit permis de demander à ceux qui ont insisté ici sur la question du moral du personnel de New-York quelle répercussion cette mesure aurait, à leur avis, étant donné la discrimination qui vient d'être mentionnée, sur le moral du personnel des autres lieux d'affectation. Qu'il me soit permis de demander en outre si, puisque nous considérons que nous pouvons augmenter l'indemnité de poste quand il se produit une augmentation de 3,7 pour 100 du coût de la vie, nous pourrions aussi plus tard diminuer les indemnités de poste si le prix de la vie baissait dans les mêmes proportions. Pour parler franc, nous estimons que, si nous appuyons la proposition dont nous sommes saisis, nous devrions être prêts à reconnaître que le système de l'indemnité de poste en soi est une cause perdue. Si nous appuyons cette proposition, il y a tout lieu de penser que le Comité d'étude du régime des traitements a gaspillé temps, efforts et argent. Si nous prenons les décisions que l'on nous demande de prendre, nous nous retrouverons dans la situation où nous étions au moment où nous avons créé ce comité. Nous serions à nouveau dans une situation où l'on ne fixe des règles que pour les enfreindre, et où les divers organes directeurs se sentent libres de prendre des décisions sous l'empire des forces qui s'exercent sur eux, sans tenir compte des principes adoptés et sans se préoccuper des répercussions qu'elles peuvent avoir sur les autres organisations appliquant ce que l'on appelle le "régime commun".

27. Nous devrions tous comprendre, me semble-t-il, qu'il est de l'intérêt du personnel que les règles et méthodes administratives soient strictement respectées et appliquées. Rien de pire, pour le moral du personnel, que de savoir que les règles existantes ne sont pas obligatoirement appliquées dans tous les cas, ou que, selon le cas, elles sont susceptibles d'une application ou libérale ou très stricte. Si l'on peut méconnaître les règles dans l'intérêt du personnel, comme on nous le propose maintenant, on peut également les méconnaître au détriment du personnel.

28. Nous avons entendu dire que nous devrions être prudents quand nous prenons des décisions que doivent respecter les institutions spécialisées. Mais comment pourrions-nous espérer que les institutions spécialisées respectent une décision qui applique à leur égard des principes reconnus, mais qui les méconnaît quand il s'agit d'une fraction du personnel de l'Organisation des Nations Unies? Comment expliquer, même au personnel de Genève, pourquoi les principes s'appliquent à lui de façon stricte, mais sont méconnus en ce qui concerne New-York? Ne nous préoccuons-nous pas également du moral des fonctionnaires de Genève?

29. Etant donné tout ce qui précède, il est évident que les institutions spécialisées auront grand-peine à respecter toute décision que nous prendrons pour modifier l'indemnité de poste pour New-York et la porter à la classe 5. Je ne vois pas non plus comment, après pareille décision, nous pourrions espérer que les institutions spécialisées se conformeront aux règles du régime recommandé par le Comité d'étude. Dans l'avenir, ces institutions pourront invoquer le précédent institué à New-York pour modifier les indemnités de poste, même si la modification n'est pas justifiée par les statistiques ou les règlements.

30. Pour toutes ces raisons, la délégation des Etats-Unis demande un vote séparé sur le paragraphe 2 du

projet de résolution B dont l'Assemblée est saisie, de manière que nous puissions voter contre ce paragraphe. Ma délégation estime qu'elle a le droit de faire connaître son opinion en séance plénière et qu'elle ne devrait pas être obligée de la faire connaître sur ce paragraphe en votant contre le projet de résolution dans son ensemble, d'autant moins que nous approuvons sans réserve l'ensemble de ces deux projets longs et compliqués. En outre, je présume que, puisque ces projets de résolution appellent une décision sur une question budgétaire, on considérera qu'ils requièrent pour leur adoption, d'après le paragraphe 2 de l'Article 18 de la Charte, la majorité des deux tiers. Enfin, si le paragraphe 2 du projet de résolution B était rejeté par l'Assemblée générale, les Etats-Unis présenteraient une proposition séparée en ce qui concerne l'indemnité de poste pour New-York.

31. M. TURPIN (France): Un principe a commandé l'attitude de la délégation française en matière de rémunération des fonctionnaires internationaux. Ce principe est le suivant: les conditions de vie à Paris ne sont pas aussi onéreuses qu'à New-York. Il serait donc injuste que les fonctionnaires en poste à Paris reçoivent une rémunération égale à celle dont bénéficient leurs collègues à New-York.

32. Il est regrettable, à notre sens, que le Comité d'étude du régime des traitements n'ait pas tenu compte des avantages que la France accorde à tous les agents étrangers du grade P-4 ou d'un grade supérieur qui vivent à Paris. Voici quelques exemples de ces avantages: achat de voitures automobiles sans paiement de droits indirects ni de droits de douane, exemption de taxes sur les boissons, sur certains produits alimentaires, usage d'une coopérative vendant à des prix inférieurs aux prix du marché. C'est d'autant plus regrettable que la comparaison avec New-York devient, dès lors, erronée, puisque le Gouvernement des Etats-Unis ne s'est pas trouvé en mesure de consentir des avantages comparables pour les fonctionnaires du Siège.

33. Nous estimons que ces avantages que nous consentons aux fonctionnaires internationaux justifient un classement différent pour Paris et New-York, étant donné que les statistiques montrent que le coût de la vie est à peu près identique dans les deux villes.

34. Si la proposition du représentant des Etats-Unis, que nous venons d'entendre, était acceptée, et si, par la suite, New-York était rangée dans la classe 4, les rémunérations de Paris et de New-York seraient égales. En fonction du principe que j'ai rappelé tout à l'heure, je serai obligé de demander que le classement de Paris dans la classe 4 fasse l'objet d'un vote séparé et soit approuvé par la majorité des deux tiers. Si cette majorité n'était pas réunie, je proposerais alors le classement de Paris en classe 3 à titre provisoire pour 1957; je répète: à titre provisoire pour 1957. Cette proposition n'est pas encore formelle. Elle ne le sera que si New-York est rangée en classe 4, comme suite à la demande qui vient de nous être présentée.

35. M. NATARAJAN (Inde) [traduit de l'anglais]: La délégation indienne votera pour les deux projets de résolution présentés par la Cinquième Commission dans son rapport [A/3558]. Ma délégation appuie la recommandation de la Cinquième Commission visant à ce que, à partir du 1er janvier 1957, l'indemnité de poste à appliquer aux services du Siège soit celle que prévoit pour la classe 5 le système proposé par le Comité d'étude du régime des traitements. Ramener actuellement New-York de la classe 5 à la classe 4,

étant donné particulièrement que cette question a fait l'objet d'un examen extrêmement approfondi de la part de la Cinquième Commission, serait, de l'avis de ma délégation, une décision regrettable et injustifiée. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, et notamment les fonctionnaires du Siège, doivent aujourd'hui assumer de très lourdes responsabilités, et c'est notre assemblée qui les leur impose. Par conséquent, il serait juste que, dans ces conditions, l'Assemblée accepte les recommandations qui figurent au paragraphe 2 du projet de résolution B et range New-York dans la classe 5.

36. En ce qui concerne le paragraphe 3 du projet de résolution B, ma délégation souscrit à la recommandation de la Cinquième Commission visant à ce que Paris soit rangé dans la classe 4, comme l'a recommandé le Comité d'étude du régime des traitements. Sur ce point nous avons attaché la plus grande importance aux avis exprimés par les chefs des institutions spécialisées, particulièrement par le Directeur de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Il faut se rappeler que ce paragraphe du projet de résolution n'est qu'une recommandation adressée aux institutions spécialisées et nous avons tout lieu de croire qu'elles accueilleront avec plaisir le classement en classe 4. Comme il n'appartient pas à l'Assemblée générale de donner des ordres aux institutions spécialisées, comme les institutions spécialisées sont autonomes à cet égard, il serait futile, de l'avis de ma délégation, d'adopter une recommandation qui n'aurait aucune chance d'être acceptée. Ces considérations mises à part, il importe au plus haut point que nous sauvagions notre propre dignité en appuyant la recommandation, faite par la Cinquième Commission, de ranger Paris dans la classe 4.

37. M. ASHA (Syrie) [traduit de l'anglais]: Ma délégation a été très étonnée en vérité d'entendre, ce matin, la déclaration du représentant des Etats-Unis. Nous estimons que cette déclaration ne correspond pas absolument aux faits. La Cinquième Commission a commencé son examen du régime des traitements, indemnités et prestations le 23 janvier et l'a terminé le 25 février, c'est-à-dire il y a deux jours. Je cite ces dates pour montrer que cette importante question n'a pas été l'objet d'un examen hâtif de la part de la Cinquième Commission. Au contraire, la discussion s'est poursuivie pendant plus de quatre semaines. L'examen du système d'indemnités de poste proposé par le Comité d'étude du régime des traitements a été l'un des plus complexes et des plus longs que la Cinquième Commission ait eu à entreprendre et il va sans dire que chaque membre a eu toute latitude de prendre part à la discussion quand cette question est venue devant la Cinquième Commission. Toutes les délégations ont pleinement exprimé leurs vues sur l'ensemble du système d'indemnités de poste et, en particulier, sur le classement approprié des principaux postes: New-York, Genève, Paris, Rome et Montréal. La Cinquième Commission, dans sa sagesse, et après avoir entendu la dernière déclaration du Secrétaire général, a jugé bon de recommander que New-York soit rangé dans la classe 5. La décision a été prise par 45 voix contre 22, avec 5 abstentions. Cela représente une majorité de plus des deux tiers des voix, et pourtant la majorité simple aurait suffi.

38. Je tiens à rappeler aux membres de l'Assemblée que la délégation des Etats-Unis, qui a fait une déclaration ce matin, a reconnu elle-même que le personnel, qui n'a reçu aucun avantage nouveau depuis 1950,

devrait au moins bénéficier d'une augmentation de 2 pour 100. Devant la Cinquième Commission, la délégation des Etats-Unis a proposé de recommander une augmentation de 2 pour 100 du traitement de base. Heureusement pour la Cinquième Commission et pour l'Organisation des Nations Unies, elle a retiré cette proposition.

39. Le Secrétaire général s'est longuement étendu sur cette question devant la Cinquième Commission; je pourrais moi aussi en parler pendant une ou deux heures au moins. Mais je ne tiens pas, à ce moment tardif de la discussion, à expliquer les raisons pour lesquelles nous avons recommandé de placer New-York dans la classe 5 et non dans la classe 4. Il suffit de poser une seule question: est-il vraiment quelqu'un pour croire que le coût de la vie à Montréal, que l'on recommande de placer dans la classe 4, est le même qu'à New-York? J'espère sincèrement que les membres de cette assemblée rendront justice au personnel qui est la charpente même de l'Organisation et voteront pour le projet de résolution qui tend à ranger New-York dans la classe 5.

40. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): J'invite l'Assemblée à se prononcer sur les projets de résolution A et B présentés par la Cinquième Commission dans son rapport sur le point 51 de l'ordre du jour [A/3558].

41. La Commission a recommandé à l'unanimité l'adoption du projet de résolution A. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée adopte ce projet à l'unanimité.

A l'unanimité, le projet de résolution A est adopté.

42. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution B. Un vote séparé, par appel nominal, a été demandé pour le paragraphe 2 du dispositif.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Suède, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Syrie, Thaïlande, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Autriche, Bolivie, Brésil, Birmanie, Cambodge, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, République Dominicaine Equateur, Egypte, Salvador, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Israël, Jordanie, Laos, Libéria, Libye, Mexique, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Arabie Saoudite, Espagne, Soudan.

Votent contre: Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union Sud-Africaine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Albanie, Australie, Belgique, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Tchécoslovaquie, Finlande, Irlande, Japon, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Roumanie.

S'abstiennent: Turquie, Argentine, Cuba, Danemark, Ethiopie, France, Italie, Portugal.

Par 48 voix contre 21, avec 8 abstentions, le paragraphe 2 du projet de résolution B est adopté.

Par 66 voix contre 9, avec 2 abstentions, l'ensemble du projet de résolution B est adopté.

43. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): J'invite l'Assemblée à se prononcer sur les projets de résolu-

tion E à K présentés par la Cinquième Commission dans son rapport sur le point 43 de l'ordre du jour [A/3550].

Par 69 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution E est adopté.

A l'unanimité, le projet de résolution F est adopté.

A l'unanimité, le projet de résolution G est adopté.

A l'unanimité, le projet de résolution H est adopté.

Par 63 voix contre 8, avec 6 abstentions, le projet de résolution I est adopté.

Par 66 voix contre 8, avec une abstention, le projet de résolution J est adopté.

44. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Le projet de résolution K a été recommandé à l'unanimité

à l'adoption de l'Assemblée générale. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale adopte ce projet.

A l'unanimité, le projet de résolution K est adopté.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (chap. I, VIII, IX et X)

45. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Les chapitres I, VIII, IX et X du rapport du Conseil économique et social [A/3154] n'appellent aucune mesure particulière de la part de l'Assemblée générale. En prenant acte de ces chapitres, l'Assemblée a terminé l'examen du rapport présenté par le Conseil.

La séance est levée à 12 h. 30.